

Nathalie Oberweis
Députée

MOTION

Luxembourg, le 17 mai 2022

La Chambre des Députés,

constatant

- les échecs répétés des négociations de paix entre les autorités israéliennes et palestiniennes;
- que la reconnaissance de l'État d'Israël a eu lieu peu après la déclaration unilatérale d'indépendance de l'État d'Israël en 1949;
- que l'occupation militaire de la Palestine depuis 1967 continue jusqu'à ce jour, malgré la résolution n°242 de l'ONU ;
- le morcellement croissant du territoire palestinien, à la suite de l'établissement des colonies de peuplement et du rythme de plus en plus soutenu de l'établissement de colonies, encore renforcé par l'annonce récente du projet de construction de 4000 logements en mai 2022,
- la mise en place du mur de séparation, de routes de contournement, de check points, en contradiction avec la reconnaissance d'un État palestinien souverain et continu ainsi qu'avec l'avis de la CIJ et la résolution de l'ONU de juillet et août 2004 ;
- l'expulsion de dizaines de milliers de Palestiniens de Palestine occupée, notamment à Jérusalem-Est, dans la zone C de la Cisjordanie et dans la vallée du Jourdain ;

condamne

- la poursuite et l'accélération de la colonisation de grandes parties des territoires palestiniens ;
- l'annexion *de facto* et illégale de grandes parties de la Palestine occupée ;
- les déplacements forcés de populations à Jérusalem-Est, en particulier à Silwan et à Sheikh Jarrah, ainsi que dans la zone C, notamment dans la vallée du Jourdain ;

s'inquiète

- du fait que ces processus et actions de colonisation renforcent encore davantage le déséquilibre déjà flagrant entre l'occupant et l'occupé et par là rendent de plus en plus aléatoires les perspectives de paix et impossible la réalisation d'un État palestinien ;

note

- que, selon le rapport des Nations-Unies d'avril 2011, les institutions palestiniennes sont « désormais suffisantes pour assurer le gouvernement d'un État » et que, de ce fait, l'État de Palestine est une réalité qui présente un degré d'effectivité suffisamment avéré, en plus d'une incontestable légitimité, dans les principaux domaines de l'administration et de la gestion des affaires relevant d'un État ;
- que la décision de la Cour Pénale Internationale d'ouvrir un dossier sur les éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par Israël, par l'Autorité palestinienne et certains groupes armés palestiniens, a été rendue possible après que cette Cour a vérifié les conditions du statut d'État de la Palestine sur base du Statut de Rome ;
- que la reconnaissance pleine et entière de l'État de Palestine par l'ensemble de la communauté internationale conférerait à celui-ci un certain nombre d'avantages nouveaux tout en le mettant en situation d'égalité par rapport à tout État de droit reconnu par l'ONU, y compris l'État d'Israël ;
- que «le moment opportun» de reconnaître l'État de Palestine est passé depuis longtemps ;

rappelle

- les nombreuses déclarations publiques par les ministres européens des Affaires étrangères et en particulier le ministre luxembourgeois en vue de reconnaître l'État de Palestine sur la base des frontières de 1967 ;
- les nombreuses déclarations de la Communauté internationale en soutien à la solution des deux États ;
- les motions de la chambre des députés du 17 décembre 2014 demandant au gouvernement luxembourgeois de reconnaître l'État de Palestine ;

invite le gouvernement du Luxembourg :

- à reconnaître que les actions d'occupation et de colonisation équivalent à une annexion *de facto* de grandes parties des territoires palestiniens et que cette annexion *de facto* est en contradiction avec le droit international et les résolutions de l'ONU ;
- à dénoncer et condamner cette annexion *de facto* de grandes parties des territoires palestiniens ;
- à ne pas aider ou assister, de quelque manière que ce soit, l'État responsable de cette annexion et à œuvrer à mettre fin à cette situation illégale ;
- à contraindre Israël à mettre fin à toute activité de colonisation et à cesser toute action qui va à l'encontre du droit à l'autodétermination des Palestiniens ;
- à mettre en œuvre sans plus tarder la résolution de la Chambre des Députés du 17 décembre 2014 l'invitant à reconnaître l'État de Palestine, à la suite de 137 États non européens et de la Suède.